

Le Président

Mamoudzou, le 06 mars 2015

NR: ////MAM/AD/2015/CESEM

Monsieur le Président,

Dans le cadre de votre séance plénière du 09 mars 2015, vous avez bien voulu saisir le Conseil Economique, Social et Environnemental de Mayotte sur votre ordre de jour. Les rapports nous étant parvenus que le 04 mars, nous n'avons pas eu le temps et les moyens matériels nécessaires pour mener une analyse approfondie sur l'ensemble de ces rapports.

Toutefois, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-jointes les observations retenues par notre assemblée sur quelques rapports, à l'occasion de notre réunion plénière du 05 mars.

Souhaitant que ces réflexions permettent d'enrichir les travaux de votre assemblée, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordislement

Abdou DAHALANI

REPUBLIQUE FRANÇAISE





Avis du Conseil économique, social et environnemental de Mayotte

Le Conseil Economique, Social et Environnemental est une assemblée consultative qui émet des avis (saisines) et contributions (auto saisines). Via ses propositions, il traduit l'expression de la société civile dans toute sa diversité, pour éclairer les choix des décideurs dans l'ensemble des domaines économiques, sociaux et environnementaux.

Séance plénière du 05 mars 2015

Vu l'article L 4241-1 du code général des collectivités territoriales, Vu la saisine de Monsieur le Président du Conseil général en date du 04 mars 2015

Le CESE de Mayotte délibère :

- Avis n° 001-2015 portant sur le rapport n°2015-001986 relatif à l'organisation d'un séminaire d'information et de vulgarisation des programmes horizontaux européens
- Avis n° 002-2015- portant sur le rapport n°2015-002107 relatif à la création du GIP ADIM « Agence de développement et de l'innovation à Mayotte »
- Avis n° 003-2015 portant sur le rapport n° 2015--002030 relatif à la taxe départementale de publicité foncière et des droits d'enregistrement
- Avis n° 004-2015 portant sur le rapport n° 2015-001992 relatif au Débat d'Orientation Budgétaire 2015
- Avis n° 005-2015 portant sur le rapport n° 2015-002019 relatif au projet de loi modifiant la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer

Avis n° 001-2015 portant sur le rapport n°2015-001986

relatif à l'organisation d'un séminaire d'information et de vulgarisation des programmes horizontaux européens

Rapporteur général : Monsieur Dani SALIM, Rapporteur de la Commission Développement Economique et Agricole

Le Conseil économique, social et environnemental, prend acte du projet d'organisation du séminaire d'information et de vulgarisation des programmes horizontaux.. Il se félicite de cette bonne initiative dont l'objectif entre autres est de sensibiliser les acteurs locaux aux programmes européens.

Ce dispositif, pour qu'il puisse donner les résultats escomptés auprès du tissu économique mahorais composé à plus de 95% par des TPE,

Notre assemblée préconise :

- des actions de proximité vers les groupements d'entreprises et/ou organisations patronales dans un format accessible au plus grand nombre,
- d'identifier clairement et lister précisément les acteurs cibles de ces journées de séminaire,
- d'impliquer et d'informer suffisamment tôt les acteurs concernés,
- de compléter ce séminaire par de véritables cycles de formation (à mettre en place en partenariat avec le CNFPT) afin d'identifier des référents à professionnaliser au sein de chaque structure publique,
- mettre en place un appui et un accompagnement dans la durée, le temps nécessaire pour que les intéressés se familiarisent avec ces nouveaux outils de financement,
- de prévoir une enveloppe budgétaire pécifique d'action et d'appui aux entreprises dans le cadre du développement économique.

Enfin, le CESEM rappelle qu'il est nécessaire de renforcer la « cellule Europe » pour lui permettre de mener ces actions. 1



¹ Rapport CESEM sur la gouvernance des fonds européens du 04 novembre 2013

Avis n° 002-2015- portant sur le rapport n°2015-002107

relatif à la création du GIP ADIM « Agence de développement et de l'innovation à Mayotte »

Rapporteur général: Monsieur Dani SALIM, Rapporteur Commission Développement Economique et Agricole

Le Conseil économique, social et environnemental, salue l'initiative du Conseil général de créer l'Agence de développement et de l'innovation, attendue depuis de nombreuses années par les acteurs du monde économique.

La lecture du rapport nous apprend que l'objet principal est de « favoriser la promotion, la valorisation et le développement économique du territoire ».

Pour rappel, les 25 et 26 janvier dernier, le CESEM a participé en qualité de rapporteur au séminaire de pré configuration de l'ADIM. Le contenu du rapport ne reflète pas les conclusions et orientations retenues au terme des débats.

A ce titre, notre assemblée s'étonne que le CESEM n'y soit pas membre comme c'est le cas notamment dans les régions d'Île de France, Auvergne, Midi Pyrénées, PACA...

Nous préconisons à ce stade que le travail engagé puisse se poursuivre afin d'associer d'autres partenaires intervenant généralement dans ce type d'outil et notamment :

- les organismes financiers comme un Représentant des banques locales, l'Agence française de développement (AFD) et la Caisse de dépôt et d'assignation (CDC).
- L'enseignement supérieur avec le CUFR



Avis n° 003-2015 portant sur le rapport n° 2015-002030

relatif à la taxe départementale de publicité foncière et des droits d'enregistrement

Rapporteur général: Monsieur Dani SALIM, Rapporteur Commission Développement Economique et Agricole

Le CESEM prend acte de la proposition du Conseil général de porter la taxe départementale de publicité foncière et des droits d'enregistrement de 3.80% à la limite maximale de 4,5%.

Cette proposition appelle de notre part les observations suivantes.

Cette augmentation risque de constituer un frein à l'effort de régularisation foncière, d'autant plus que de manière générale, les formalités d'enregistrement à Mayotte coûtent plus chères qu'ailleurs.

Pour illustration, avec un terrain évalué à 10 000€, ci-dessous le tarif à payer en 2015.

Désignation des taux	Taux métropole	Montant	Proposition CG	Montant	Proposition CESEM	Montant
TDPF	3,80%	380€	4,5%	450€	3,80%	380€
Frais d'assiettes	2,37%	10€	2,37%	10€	2,37%	10€
Taxe communales	1,20%	120€	1,20%	120€	1,20%	120€
CSI (salaire du conservateur)	0,10%	100€	0,40%	400€	0,10%	100€
Total		610€		980€		610€

Le CESEM propose de :

- maintenir la taxe départementale de publicité foncière et des droits d'enregistrement au taux actuel de 3.80%.
- revoir le taux de CSI (salaire du conservateur) en le ramenant à 0,10% comme c'est le cas sur le reste du territoire.



Avis n°004-2015

sur le rapport n°2015-001992 relatif au débat d'orientation budgétaire 2015

Rapporteur général: Monsieur Abdou S. DAHALANI, Président de la Commission Affaires générales financières et Internationales

Observations générales

Le CESEM prend acte des orientations budgétaires pour l'exercice 2015 recentrées autour de deux domaines majeurs déclinés en mesures de gestion et en cinq axes politiques:

- 1. Une maîtrise budgétaire pour répondre au mieux aux obligations du département en matière sociale et de développement économique
- 2. cinq axes pour préparer l'avenir avec :
 - la professionnalisation de l'administration générale
 - le développement économique
 - une politique sociale inclusive
 - une politique soutenue en faveur de la jeunesse
 - l'aménagement du territoire

Sur la forme, ce document d'orientation budgétaire reste assez didactique mais hélas trop général sur les moyens susceptibles d'être consacrés aux orientations retenues.

Ce DOB 2015, parce qu'il arrive en dernière année de la mandature en cours gagnerait en consistance à pleinement tirer profit des exercices budgétaires précédents.

Nous pouvons tout de même regretter que ce document ne fasse pas état du contexte financier régional, alors même que bon nombre de politiques publiques en sont impactées.

La volonté affichée d'assumer pleinement les obligations légales en matière sociale et d'asseoir une dynamique de développement économique reposant sur une meilleure coordination des moyens mobilisables à savoir les fonds européens, le contrat de projets, l'autofinancement retrouvé, mérite d'être soulignée et encouragée.



Nous relevons cependant, que bien que le DOB intervient deux mois après la clôture de l'exercice budgétaire 2014, il ne donne pas d'indications sur les grandes masses qui pourraient être allouées aux principales politiques publiques visées : investissement en faveur des entreprises, l'aide et le soutien en faveur des populations fragiles, l'éducation et la formation, l'aménagement du territoire....

Sur le fond, ce DOB rappelle les enjeux de la gouvernance territoriale dans lesquels « l'Exécutif se doit de proposer des objectifs visant à préserver, voire à consolider durablement les grands équilibres... », dans un contexte financier avec « une structure budgétaire passant de produits dynamiques liés à l'activité économique à un budget rigide dépendant des crédits de l'Etat... », et des risques sérieux et immédiats ou « ce ne sera pas sans difficultés que le département parviendra à équilibrer l'exercice budgétaire 2015 ».

S'agissant des 5 axes retenus dans le document découlant des 2 orientations, ceux-ci soulèvent une grosse interrogation quant au mode opératoire pour parvenir à une traduction en actions concrètes.

Enfin, et en raison d'une demande sociale en constante évolution alors que le contexte budgétaire national est aux économies contraintes, le CESEM renouvelle ses préconisations contenues dans ses avis depuis 2009 dont ci annexés quelques extraits :

Conclusions

Le CESEM invite le Conseil général à s'engager dans une dynamique de partage en interne du diagnostic et de définition des objectifs à atteindre à la lumière des différents rapports et audits. Une lecture partagée des enjeux devraient permettre aux cadres dirigeants d'identifier et de s'approprier les marges de manœuvre financiers leur permettant de mettre en œuvre les politiques avec efficience les politiques publiques contenues dans le DOB.

En effet, le CESEM relève que le document d'orientation budgétaire pose un diagnostic clair. Il gagnerait cependant en efficacité si les analyses et les orientations contenues sont partagées par l'ensemble des élus et des cadres dirigeants.

C'est par un changement dès 2015 dans le mode de gestion qui permettra au département de dégager de l'autofinancement, et le positionnerait comme partenaire financier aux côtés de l'Etat et de l'Europe

Enfin, au-delà des ratios financiers qui sont plutôt positifs, le département de Mayotte doit asseoir des indicateurs de gestion budgétaire dans la durée, tenant compte de la structure budgétaire et des types de dépenses réellement engagées.

S'agissant des recettes, un gros effort doit être entrepris pour instaurer une culture de la recette au sein des services financiers du département, malgré le contexte financier national difficile. Plus que jamais, le Conseil général doit se doter d'une réelle expertise en matière de gestion de recettes.



Annexe: Avis CESEM sur les DOB 2009, 2010 et 2013

« Le Césem prend acte de projet de l'exécutif départemental qui, pour la troisième année consécutive, tente de réduire les dépenses de fonctionnement. Ces orientations comptent également développer une culture de gestion des personnels de la Collectivité, à un moment où les contraintes budgétaires obligent à maîtriser au mieux les dépenses...² »

« Le Césem appelle de ses vœux à la création à Mayotte de la conférence des exécutifs locaux. Cet outil reste nécessaire tant les enjeux de développement de Mayotte de demain doivent faire parler entre eux l'ensemble des élus, et ainsi constituer une force de proposition face à leurs interlocuteurs, notamment régionaux et nationaux... 3»

« Le Césem regrette et s'étonne du silence de ce rapport sur les orientations stratégiques et financières du Département, notamment au niveau des investissements. Il aurait été souhaitable et intéressant d'apprécier la concordance des orientations de 2013 avec celles de 2012. Pour le Césem, cette "note de cadrage" n'a pas totalement pris en compte les exigences exprimées par les différents documents depuis 2009, préconisations de la convention de restructuration de 2009, des rapports dont ceux de la Chambre régionale des comptes et des différents audits »⁴.

« Le défi majeur de la société mahoraise reste la compétitivité du territoire, de ses entreprises et de son système de cohésion sociale. En d'autres termes, comment accompagner la population de Mayotte en matière de santé, de formation et d'insertion professionnelle et sociale. Ainsi, le Césem encourage-t-il le Conseil général à poursuivre les efforts entamés antérieurement pour redresser la situation ⁵»



² Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2009

³ Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2009

⁴ Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2013

⁵ Débat d'orientation budgétaire 2010

Avis n° 005-2015 portant sur le rapport n° 2015-002019

relatif au projet de loi modifiant la loi n°2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer

Rapporteur général: Monsieur Dani SALIM, Rapporteur Commission Développement Economique et Agricole

Le CESEM prend acte du projet de loi qui s'appuie sur la nouvelle décision n°940/2014/UH du Conseil du 17 décembre 2014 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises qui reconduit le dispositif jusqu'au 31 décembre 2020.

L'une de principales mesures ici consiste à ne plus assujettir à l'octroi de mer les entreprises qui, réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 300 000€, et en contrepartie d'abaisser le seuil d'assujettissement des entreprises de production de 550 000€ à 300 000€ de chiffre d'affaires.

Cette proposition législative appelle de notre part 2 observations

Pour le CESEM, il faudrait revoir la répartition des Listes A, B et C pour rendre éligibles au dispositif maximum de produits relevant des filières à fort potentiel pour le département de Mayotte

Deuxièmement, il serait nécessaire de prévoir une information particulière pour les entreprises nouvellement assujetties à l'octroi de mer, au risque pour elles de devoir subir une imposition non prévue (notamment celles répondant à des marchés publics).

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Etabli, le 05 /03/2015

Le Président CESEN

Abdou. S. DAHALANI